

## ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Publication n°637 du 25 novembre 2024

- Arrêté n° 5201 du 22/11/2024 DRM Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 8 sur le territoire des communes de Maubourguet et Estirac
- Arrêté n° 5202 du 22/11/2024 DRM Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 123, 123C et 223 sur le territoire des communes de Vignec et Saint-Lary-Soulan
- Arrêté n° 5203 du 22/11/2024 DRM Arrêté temporaire d'application relatif à la circulation sur la RD 929 en période hivernale sur le territoire de la commune d'Aragnouet

D.G.S. (Direction Générale des Services)  
DIRASS (Direction des Assemblées)  
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)  
D.C.B.N. (Direction des Collèges, des Bâtiments et du Numérique)  
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)  
D.A.F. (Direction de l'Administration et des Finances)  
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)  
D.D.L. (Direction du Développement Local)

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :  
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1<sup>er</sup> étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes  
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental -  
Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

Hôtel du Département – 7 rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

5201

**OBJET : Arrêté temporaire n°11/2024.251**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°8 sur le territoire des communes de MAUBOURGUET et ESTIRAC.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018
- VU l'avis favorable du Maire reçu le 18/11/2024,
- VU la demande de l'entreprise SANGUINET en date du 20/11/2024,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes sur la route départementale n°8, effectués par l'entreprise SANGUINET, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux d'entretien des dépendances vertes, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 8, du Point de Repère (PR) 55+652 au PR 58+318, sur le territoire de la commune de MAUBOURGUET ESTIRAC.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 09 décembre 2024 à 08h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 10 décembre 2024 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°943, 259 et 67, sur le territoire des communes de MAUBOURGUET, ESTIRAC, LABATUT-RIVIERE .

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise SANGUINET.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

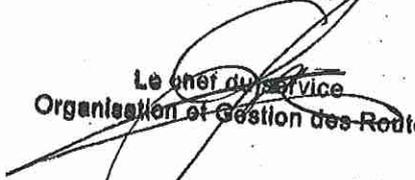
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes de MAUBOURGUET et ESTIRAC et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 22 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation

  
Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- Monsieur le Maire de MAUBOURGUET,
- Madame le Maire de ESTIRAC,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise SANGUINET,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'Adour.

Pour information :

- Madame Véronique THIRAUT, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Frédéric RÉ, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- M. le Maire LABATUT-RIVIERE,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRÊTES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

5202

**OBJET :** Arrêté temporaire conjoint n°24/2024-111  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales  
n° 123, 123 C et 223, sur le territoire des communes de VIGNEC et de  
SAINT-LARY-SOULAN

Le Président du Conseil Départemental,  
Le Maire de VIGNEC,  
Le Maire de SAINT-LARY-SOULAN,

VU l'arrêté préfectoral 65-2021-09-28-00004 du 28 septembre 2021 fixant la liste des communes et des voies concernées par l'application du décret relatif à l'obligation d'équipement de certains véhicules en période hivernale,  
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions  
VU le Code de la Route et notamment l'article L 411-3,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 04 Janvier 1995,  
VU l'article L 3221-3 du Code des Collectivités Territoriales,

ARRETTENT

**ARTICLE 1** – La circulation des autocars de plus de vingt places est réglementée comme suit pendant la période du 25 novembre 2024 jusqu'au 20 avril 2025 :

- sur la route départementale n° 223, du PR 0+000 au PR 0+955,
- sur la route départementale n° 123, du PR 0+540 au PR 10+410,
- sur la route départementale n° 123C, du PR 0+000 au PR 1+160

Il est instauré une alternance des sens de montée et de descente, suivant les plages horaires définies ci-après :

- la montée est interdite de 16 h 00 à 18 h 00,
- la descente au départ du PLA D'ADÈT est interdite entre 22h00 et 10h30 le lendemain

**ARTICLE 2** – Dans le cas d'enneigement abondant conduisant au maintien d'ouverture de la station au-delà du 20 avril 2025, ces mesures pourront être exceptionnellement prolongées, en accord avec les services départementaux et les communes.

A contrario dans l'éventualité d'un manque d'enneigement qui imposerait une fermeture prématurée de la station de ski, ces mêmes dispositions pourront être suspendues, en accord avec les services du département et les communes. Toutefois si les conditions climatiques imposaient la port des équipements, les horaires de montée et de descente indiqués dans l'article 1, seraient alors de nouveau applicables.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 70 65 – Fax. 05 62 50 70 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

ARTICLE 3 -- Dans les sections particulièrement étroites de l'itinéraire, à l'exception de l'agglomération de VIGNEC, il sera instauré des alternats de circulation avec définition du sens prioritaire.

ARTICLE 4 -- Pour permettre l'organisation de navettes destinées au transport d'une partie de la clientèle de la station du Pla d'Adet, les véhicules affrétés par la société ALTISERVICE ou intervenant pour son compte, et sous sa responsabilité, sont autorisés à circuler à titre exceptionnel sur la route départementale n° 123 et 123C :

- entre 09 h 00 et 10 h 30 dans le sens descendant,
- entre 16 h 00 et 18 h 00 dans le sens montant.

ARTICLE 5 -- La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental - Agence des NESTES - ou sous leur contrôle.

Le Département prendra en charge la mise en place de ces dispositifs dans les secteurs non agglomérés des routes départementales n° 123 et 223, et les communes assureront l'installation et la maintenance des équipements sur la route départementale en agglomération ou sur leur voirie communale.

Article 6 -- Dans le cas de péril grave ou de gêne importante pour la circulation générale, les présentes mesures pourront être provisoirement suspendues ou définitivement annulées.

Article 7 -- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 -- Le présent arrêté sera affiché dans les communes de VIGNEC et de SAINT-LARY-SOULAN, et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Le Maire de VIGNEC



Pour le Président et par délégation

Le chef du service  
Organisation et Gestion des Routes

Mickaël GAYE-METOU

A Tarbes, le 22 NOV. 2024

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nests,

Pour information :

M. Michel PELIEU, conseiller départemental du canton Nests, Aure et Louron.  
Mme Maryse BEVRIE, conseillère départementale du canton Nests, Aure et Louron

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES.  
Hôtel du Département - rue Gaston Manant - CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 - Fax, 05 62 56 78 66 - [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES MOBILITES

5203

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION**  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 23 juin 2021 relatif à la modification de la signalisation routière,

VU l'arrêté temporaire du 22 novembre 2024 prononçant la fermeture de la route départementale n°929 du PR 72+900 (Fabian) au PR 86+704 (parking Cap de Long), sur le territoire de la commune D'ARAGNOUET.

Sur proposition de M. le Directeur du service Entretien et Exploitation des Routes,

ARRETE

Article 1. Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 22 novembre 2024 interdisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, du PR 72+900 (Fabian) au PR 79+490 (parking d'Artigusse) sont abrogées à compter du vendredi 22 novembre 2024 à 18h00.

Article 2. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 22 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,  
Le Chef de Service  
Organisation et Gestion des Routes



Mickaël GAYE-MÉTOU

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Mme Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- M. Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,